

tale de la province conquise par César, et donna-t-elle son nom, pendant plus de quatre siècles, à la majeure partie de l'ancienne Celtique.

Lyon était la vraie fille de Rome, et Rome entourait son berceau de toutes les splendeurs des richesses et de l'art antiques. Comme sa mère, la nouvelle cité eut ses temples, ses théâtres et ses arènes. Ses aqueducs égalaient par leur majesté ceux de la ville éternelle, et ses palais virent naître les fils des Césars.

Devenue ainsi le siège du gouvernement de la Gaule, Lyon reçut des premiers empereurs des droits que Rome n'accordait qu'avec réserve aux villes de l'Empire. Elle fut élevée au rang de colonie romaine et reçut à la fois le privilège de fournir des sénateurs à la ville de Rome et la jouissance du droit italique.

Si les prérogatives attachées à cette dernière faveur avaient toutes disparu avec la domination romaine, un retour vers ces époques reculées n'offrirait guère qu'un stérile attrait de curiosité. Mais la plupart de ces privilèges ont subsisté, en quelque sorte, jusqu'à nous; ils ont tenu une large place dans la vie de nos pères, et leur histoire est celle des luttes des générations qui nous ont précédés. Le droit italique a servi, en effet, de base à plus d'une franchise dont Lyon se montra toujours jalouse, car pendant que d'autres villes ne pouvaient invoquer que des chartes modernes, obtenues souvent par la force, notre cité reculait jusqu'à son berceau l'origine des privilèges dont jouirent toujours ses habitants.

Mais à quel prince Lyon dut-elle cette faveur? Aucun texte précis ne nous l'apprend. Pourtant quelques historiens ont cru devoir l'attribuer à Auguste (1). Notre cité

(1) Laferrière. *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, t. III, p. 303.